

Mu:/A.



Ordonnance n° 11/140 du 23 octobre 1953,
modifiant l'ordonnance n° 48/Just. du 11 septembre
1945 sur la résidence dans les quartiers européens
et non européens des circonscriptions et agglomérations
urbaines.

Le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Revu l'ordonnance n° 48/Just. du 11 septembre
1945 sur la résidence dans les quartiers européens et
non européens des circonscriptions et agglomérations
urbaines,

O R D O N N E :

Article unique.

L'article 4 de l'ordonnance n° 48/Just. du
11 septembre 1945 est abrogé.

Usumbura, le 23 octobre 1953.
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 23 octobre 1953.
N. MULLER,

N. Muller
Commissaire Provincial.